

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE 8 MAI 1945 GUELMA

RECTORAT  
CABINET

CELLULE D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
جامعة 8 ماي 1945 قالمة  
رئاسة الجامعة  
الديوان  
خلية الإعلام والاتصال

# أخبار التعليم العالي وولاية قالمة عبر الصحافة الوطنية



## سيارة إسعاف مجهزة تستفيد منها مديرية الخدمات الجامعية باتنة بوعقال

تدعمت مؤخرا حظيرة سيارات الاسعاف لمديرية الخدمات الجامعية باتنة بوعقال بسيارة إسعاف جديدة مجهزة بأحدث التجهيزات والتقنيات، والتي من شأنها المساهمة في تقديم خدمات طبية جيدة للطلبة، وذلك تبعا لخارطة الطريق لتحسين ظروف معيشة الطالب بالخدمات الجامعية المسطرة من طرف وزارة التعليم العالي والبحث العلمي والديوان الوطني للخدمات الجامعية وتلبية لمختلف الاحتياجات خصوصا والوضع الصحي الراهن جراء تفشي الوباء وما يقتضيه من تدابير وإجراءات وقائية.

## فوز خوالدية نبيل عن جبهة المستقبل بمقعد مجلس الأمة بقالمة

أسفرت نتائج عملية فرز الأصوات لانتخابات التجديد النصفي لأعضاء مجلس الأمة في ولاية قالمة عن فوز مرشح جبهة المستقبل السيد خوالدية نبيل متحصلا على 177 صوتا من مجموع أصوات الهيئة الناخبة المشكلة من منتخبي المجالس الشعبية البلدية والمجلس الشعبي الولائي، جدير بالذكر أنه يعد فوز حزب جبهة المستقبل بمقعد ولاية قالمة عن مجلس الأمة سابقة في تاريخ الولاية منذ عشرين سنة خلت أين كانت السيطرة فيها دائما لحزب التجمع الوطني الديمقراطي الذي حصل مرشحه في هذه الانتخابات على المرتبة الثانية بـ 169 صوت فيما تذيّل مرشح حزب الحرية والعدالة الترتيب بمجموع 132 صوتا و بقيت 52 صوتا من مجموع الأصوات ملقاة.

ORAN

# LES DATES DE LA FORMATION DOCTORALE ET DU RÉSIDANAT CONNUES

● 6.898 CANDIDATURES POUR 90 POSTES DOCTORANTS

L'université Ahmed-Ben-Benbella a finalisé les préparatifs de la tenue de deux concours destinés à l'accès à la formation doctorale et au résidanat pour les spécialités de la médecine et médecine dentaire, a-t-on appris hier du P<sup>r</sup> Mohammed Labbaci, membre du conseil de direction de l'université responsable de presse et communication.

Le premier concours concerne le résidanat pour les spécialités de médecine et devrait se tenir le 19 février prochain. À ce propos, l'on croit savoir que le comité d'organisation a enregistré, à ce jour, le dépôt de 1.562 dossiers de candidature. Le second dédié aux postes de résidents dans la médecine dentaire et la pharmacie est prévu le 22 février et pour lequel le comité a reçu successivement 113 et

plus de 170 candidatures. À savoir que le postulant pour la formation en résidanat pour toutes les spécialités de médecine reste ouvert. Quant au nombre de postes affectés au concours, l'on croit savoir qu'il sera déterminé incessamment par les deux ministères concernés, en l'occurrence l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique, et celui de la Santé.

Pour ce qui est du concours de la formation doctorale, il prévu entre le 3 et le 17 mars prochain, selon le même responsable. Il s'adresse à des projets de recherches couvrant 9 spécialités, entre autres les sciences exactes qui englobent les mathématiques, l'informatique et la chimie, les lettres, les arts et bibliothéconomie et sciences docu-

mentaires. Le comité d'organisation, composé des recteurs de toutes les facultés concernées, a recensé le dépôt de 6.898 dossiers de candidature pour 90 postes.

Selon notre interlocuteur, les modules concernés par les examens ont été communiqués aux étudiants, à savoir les annonces ont été publiées via les réseaux sociaux et le site officiel de l'université Ahmed-Ben-Bella Oran-1.

Eu égard à la situation sanitaire, le comité d'organisation a pris toutes les mesures permettant le déroulement des examens dans des conditions sécurisées tenant compte du protocole sanitaire, selon le P<sup>r</sup> Labbaci.

Amel S.

Lundi 7 Février 2022

**UNIVERSITÉ  
DE TISSEMSILT  
REPRISE  
PROGRESSIVE  
DE L'ACTIVITÉ  
PÉDAGOGIQUE  
PRÉSENTIELLE**

La cellule de suivi de l'année universitaire 2021-2022 de l'université Ahmed-Benyahia-El-Ouancharissi de Tissemsilt a décidé de la reprise progressive de l'activité pédagogique présentielle depuis hier, après une interruption de 15 jours, dans le cadre des mesures de prévention contre la Covid-19, a-t-on appris auprès de l'administration de cet établissement de l'Enseignement supérieur.

La cellule de suivi a tenu une réunion extraordinaire, samedi, au cours de laquelle elle a décidé de la reprise des examens restants du premier semestre, à compter d'aujourd'hui, au niveau des facultés des «Arts et langues», «Sciences et technologies», «Sciences économiques, Sciences de gestion et Sciences commerciales», «Droit» et «Sciences et techniques des activités physiques et sportives». Il a été également décidé de reprogrammer les examens pour les étudiants absents, en raison de leur infection par le coronavirus.

Un calendrier des examens de rattrapage sera affiché au courant de cette semaine, a-t-on indiqué de même source.

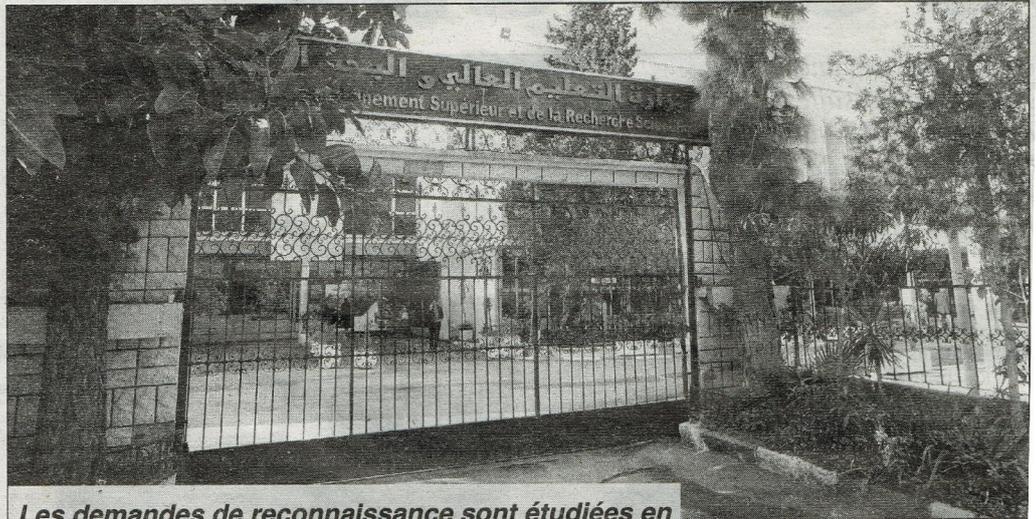
Il sera aussi procédé à la reprise progressive des cours et des travaux dirigés à partir de cette semaine, ainsi qu'à la réouverture des trois résidences universitaires pour filles et garçons à partir d'hier.

# HOMOLOGATION DE DIPLÔMES ÉTRANGERS

## UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE POUR TRAITER LES DEMANDES

*Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a rappelé que le traitement des demandes d'homologation et de reconnaissance des diplômes étrangers s'effectue via une plateforme numérique, la reconnaissance de ces diplômes étant toutefois soumise aux dispositions du décret exécutif n° 18-95 du 1<sup>er</sup> Rajab 1439 correspondant au 19 mars 2018.*

Le ministère a annoncé que dans le cadre de ses efforts visant à «simplifier les procédures d'homologation des diplômes universitaires étrangers, et à prendre en charge les préoccupations des citoyens, en général, et de notre communauté résidant à l'étranger, en particulier, vu la mobilité croissante des étudiants, le secteur rappelle que «le traitement des demandes de reconnaissance des diplômes étrangers s'effectue via une plateforme numérique dédiée à cet égard, qui assure l'examen des demandes». La même source a précisé que la reconnaissance de diplômes étrangers «demeure soumise aux dispositions du décret exécutif n° 18-95 du 1<sup>er</sup> Rajab 1439 correspondant au 19 mars 2018, fixant les conditions et modalités de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur étrangers, précisant que l'examen des demandes s'effectue sur la base de plusieurs critères». Il s'agit de la nature juridique et académique de l'établissement de formation au sein du système d'enseignement supérieur auquel ce dernier appartient, de la reconnaissance préalable du diplôme par l'autorité compétente en charge de l'enseignement supérieur de l'État qui garantit la formation et de la valeur scientifique du diplôme objet de la demande de reconnaissance dans le cadre national et international, mais également du contenu scientifique et académique, de la durée pédagogique de la formation et du nombre de crédits nécessaires à l'obtention du diplôme objet de la demande de reconnaissance. Sont prises en compte également, dans l'étude des demandes de reconnaissance, les conditions d'accès à une formation pour l'obtention de demande de reconnaissance et celles d'accès à une formation pour l'obtention du premier diplôme de l'enseignement supérieur et l'ensemble des travaux scientifiques et académiques du candidat, selon le cas. Outre les critères mentionnés dans ce décret, les demandes de reconnaissance sont étudiées en se référant à la liste des diplômes d'enseignement supérieur étrangers reconnus équivalents aux diplômes d'enseignement supérieur algériens, fixée en vertu de l'arrêté du 6 Dhou El-Hidja 1441, correspondant au 27 juillet 2020, a-t-on indiqué. Le ministère a affirmé, dans ce contexte,



**Les demandes de reconnaissance sont étudiées en se référant à la liste des diplômes d'enseignement supérieur étrangers reconnus équivalents aux diplômes d'enseignement supérieur algériens, fixée en vertu de l'arrêté du 6 Dhou El-Hidja 1441, correspondant au 27 juillet 2020.**

qu'en plus de tenir compte des critères précités, l'examen des demandes de reconnaissance se fait à la faveur d'une reconnaissance systématique de l'homologation des diplômes étrangers délivrés par des établissements universitaires liés à l'Algérie par des conventions de coopération ou ceux couronnant des cursus de formation conformes aux cursus de formation en vigueur dans le cadre du système algérien de l'Enseignement supérieur.

Dans ce cas, la décision d'équivalence est communiquée dans un délai de 8 jours, à compter de la date de dépôt du dossier complet, note le communiqué, précisant que l'examen des dossiers se fait en sollicitant l'avis scientifique justifié des experts des commissions spécialisées dans le cas où les diplômes étrangers de l'Enseignement supérieur ne figurent pas sur la liste précitée dans l'article 17 du décret exécutif préalablement cité ou en cas de changement radical du domaine, voire de la branche de formation dans le cursus universitaire du diplôme objet de demande de reconnaissance, et des diplômes précédents et en cas de spécialités scientifiques non précises pour les di-

plômes objet de reconnaissance, ainsi que dans les cas d'absence de spécialité dans le diplôme objet de demande de reconnaissance. Il est également fait appel à l'avis scientifique des experts en cas d'absence de spécialité dans le diplôme objet de demande de reconnaissance et diplômes de l'enseignement supérieurs couronnant un cursus différent, ainsi que les diplômes de l'enseignement supérieur étrangers incomplets en termes de durée ou de contenu, conformément à la réglementation en vigueur, outre le diplôme de doctorat objet de demande de reconnaissance en l'absence d'un diplôme en post graduation de premier ou de deuxième degré. Concernant cette 2<sup>e</sup> forme, le ministère a indiqué qu'une décision d'homologation des diplômes, de refus de reconnaissance de diplômes ou de demande pour compléter le dossier de demande de reconnaissance, selon chaque cas, sera délivrée par la direction chargée de l'homologation dans un délai d'un mois au maximum, à compter de la date du dépôt du dossier complet. Les citoyens concernés par cette situation auront le droit de déposer un recours via la même plateforme numérique

dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision de refus ou d'un niveau d'homologation inférieur à celui requis, a-t-on ajouté, soulignant que les recours seront examinés par un comité compétent d'experts avant de statuer dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur dépôt.

La décision relative au recours du concerné sera rendue dans un délai de 8 jours à compter de la date de délivrance.

Selon le communiqué du ministère, la plateforme susmentionnée est «un outil exclusif» pour le dépôt de dossiers de demande d'homologation des diplômes universitaires, disponibles sur le site électronique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, via le lien «<https://www.mesrs.dz/ar/les-equivalence>». Il est procédé actuellement au développement de cette plateforme numérique pour l'amélioration de son contenu et de ses applications, et la facilitation de la manipulation au profit des demandeurs de reconnaissance de diplômes d'enseignement supérieur.

La nouvelle version de la plateforme, qui entrera en vigueur jeudi 1<sup>er</sup> février 2022, devra garantir un contact permanent entre les citoyens et les services d'homologation relevant du ministère qui ne ménage aucun effort pour répondre aux demandes des citoyens dans les délais fixés par la loi.